

CORREZE DÉPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général SC

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE AUTORISANT L'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA PAR
L'AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE L'AGGLOMERATION
DE TULLE**

Le Maire,

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L322-1 à L 322-5 et L 324-6 à L 324-10;
- Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure,
- Vu le décret n° 87-430 du 19 juin 1987 modifié fixant les conditions d'autorisation des loteries,
- Vu la demande d'autorisation formulée par l'Agence d'Attractivité Touristique de l'Agglomération de Tulle – Office de Tourisme représentée par son Directeur, Monsieur Basile LEYMOND, en vue de l'organisation d'une tombola,
- Vu l'avis favorable de M. le Maire,

Arrête

• **Article 1er** : L'Agence d'Attractivité Touristique de l'Agglomération de Tulle – Office de Tourisme représentée par son Directeur, Monsieur Basile LEYMOND dont le siège social est 14, Place Gambetta – 19000 TULLE, est autorisée à organiser une tombola au capital de 1 000 €, composée de 500 billets à 2 € l'un, à partir du 2 mai dans les antennes touristiques de Tulle et Gimel et le jour de la manifestation, le 14 mai, dans le bourg de Corrèze, le tirage au sort ayant lieu le 14 mai 2023.

Article 2 : Le produit de la tombola est destiné à financer le développement d'un programme d'animations artistiques et culturelles gratuites à l'attention des familles pour les fêtes de fin d'année.

Article 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 4 : Les lots seront composés d'objets mobiliers (vol libre en montgolfière, bon pour deux repas, panier garni).

Article 5 : Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Tulle et les autres antennes touristiques. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra, en aucun cas, être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

Article 6 : Le tirage aura lieu en une seule fois le 14 mai 2023 à Corrèze. Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul. Les lots pourront être récupérés par les gagnants sur place le jour de la manifestation. La date limite de retrait des lots est fixée au 17 juin 2023 à l'antenne de Tulle. Les lots sont à retirer sur place. Les lots non réclamés seront conservés. Les produits du panier garni seront remis en vente. Le vol et le repas seront remis en jeu dans le cadre des animations de fin d'année

Article 7 : Le Maire de Tulle s'assurera de l'observation des dispositions du présent arrêté.

Article 8 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par les articles L324-6 et suivants du code de la sécurité intérieure, pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 1er du présent arrêté.

Article 9 : Monsieur le Maire de Tulle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tulle, le 14 mars 2023

Le Maire,

Bernard COMBES



Transmis au contrôle de Légalité le : 23 MARS 2023
Date et Réf. de l'accusé de réception : 23 MARS 2023
AP24 - 14032023